

224758 - Le droit des père et mère à être obéis et à bénéficier des prières de leurs enfants même quand ils ont commis des négligences dans leur éducation et leur prise en charge vitale

La question

Le Très-Haut a dit : « Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: « Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. » (Coran,17 :24) J'ai entendu de la part de quelqu'un qui ne m'inspire pas confiance par rapport à ses connaissances que le père ou la mère qui n'ont pas bien joué leur rôle dans l'éducation de leurs enfants n'ont pas le droit à l'obéissance et aux prières dont il est question dans le verset ci-dessus mentionné. Je n'ai pas vérifié l'exactitude de cet avis. Est-il juste du point de vue de la Charia? A-t-il été adopté par l'un des ancêtres pieux ?

La réponse détaillée

Premièrement, il ne faut s'instruire qu'auprès des ulémas qui pérennisent le savoir. Quand Allah voudra faire disparaître le savoir, Il en emportera les détenteurs. Mouslim a rapporté dans l'introduction du *Sahih* (1/14) d'après Muhammad ibn Sirine : « Ce savoir véhicule la religion. Regardez bien auprès de qui vous apprenez votre religion. »

Deuxièmement, les père et mère ont droit à un bon traitement de la part de leurs enfants, même quand ils ont commis une négligence dans leur éducation. Le fait pour un parent de ne pas assumer sa responsabilité dans l'éducation de son enfant est un péché dont il répondra et pour lequel il sera sanctionné. Mais cela ne justifie point son mauvais traitement qui est une des péchés majeurs.

Si chaque fois qu'un père négligeait son enfant, celui répond par négliger son père, les familles se disloqueraient et l'enfant romprait avec son père ou avec sa mère pour le moindre soupçon puisqu'il profiterait du moindre prétexte pour abandonner ses parents en se disant : mon père m'a négligé et ne m'a pas donné mes droits. Ma mère n'a pas été équitable dans la manière dont

elle me traitait comparé à mes frère, et se permet de la maltraiter et estime qu'elle n'a plus de droit sur lui. Ce qui entraînerait l'effondrement de la société.

Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le cas d'une personne que son père, selon lui, n'a pas éduqué d'une manière quelconque, même pendant sa prime jeunesse, bien qu'ayant la possibilité financière de le prendre en charge. On voulait savoir s'il y avait lieu de cultiver un lien de parenté quelconque entre le père et le fils ? Voici sa réponse : oui, le fils doit bien traiter son père, reconnaître son droit et lui faire du bien, même si le père l'avait maltraité et négligé. Le père doit se repentir devant Allah pour avoir négligé l'éducation de son fils. Cependant, cela ne justifie pas sa maltraitance par son fils. Bien au contraire, il doit s'occuper de lui. Allah a dit à propos du droit dû aux mécréants mentionné dans le récit portant sur Loqman : « Assure-leur un bon accompagnement ici-bas. » fussent-ils mécréants.

L'enfant doit bien traiter ses père et mère avec douceur et de la meilleure manière, dussent-ils faire preuve de négligence à son égard. » Extrait du site du Cheikh.

S'agissant de la parole du Très-Haut : « Et par miséricorde, abaisse pour eux l'aile de l'humilité, et dis: « Ô mon Seigneur, fais-leur, à tous deux, miséricorde comme ils m'ont élevé tout petit. » (Coran,17 :24) C'est ce qui est normal. Les père et mère doivent assurer l'éducation de leurs enfants. Et ceux-ci doivent implorer la miséricorde pour eux en expression de sa gratitude envers eux. Les choses se passent ainsi sauf en cas exceptionnels et rares.

Si on dit : « quand les père et mère ou l'un d'entre eux meurt juste après la naissance de l'enfant, il ne prierait pas pour eux car il n'auraient pas bénéficié de leur éducation et, dans ce cas, celui qui l'a fait mériterait mieux qu'on prie pour lui », ce serait une parole insensée.

Voir à toutes fins utiles la réponse à la question n° [176847](#).

Allah le Très-Haut le sait mieux.